

Procès verbal

Le jeudi 05 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice BARBEZANT.

Secrétaire de la séance : Madame Edith HILD

Présents : Monsieur Maurice BARBEZANT, Madame Edith HILD, Monsieur Aurélien CHARROIS, Madame Corinne ANDRE, Monsieur Jean-Paul BARBEZANT, Madame Nicole GENET, Monsieur Dominique BARABAN, Monsieur Quentin CHARROIS, Monsieur Jean-Paul CHARBONIER, Monsieur Pierre BERTRAND

Représentés : Monsieur Clément MARIN représenté par Monsieur Maurice BARBEZANT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal de la réunion du 03 avril 2025.

- Panneaux photovoltaïques surfaces agricoles
- Décision modificative budget assainissement (amortissements)
- Subventions aux associations.
- Convention mesure des poteaux incendie
- Statuts du SIVU
- Eclairage rue des Jardins
- Parking devant la mairie
- Location des garages

Délibérations du conseil :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR 2 PROJETS AGRIVOLTAIQUES PORTES PAR LA SOCIETE TRYBA ENERGY SUR LES PARCELLES ZH5, ZH7 ET ZB58 DU TERRITOIRE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON (N° DE _0015_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation effectuée en séance du 5 juin 2025 par la société TRYBA ENERGY basée à Mertzwiller (Bas-Rhin), spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables, et

notamment de centrales photovoltaïques au sol,

Considérant la volonté de TRYBA ENERGY de développer deux projets agrivoltaïques sur le territoire communal de Laneuveville-devant-Bayon, localisés sur le secteur suivant :

- le lieudit «Le Pré Forquin » (parcelles ZH5 et ZH7), pour une superficie étudiée d'environ 21 hectares,
- le lieudit « Le Pâtis du Puisot » (parcelle ZB 58), pour une superficie d'environ 9,8 hectares,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique d'agrivoltaïsme, visant à concilier production agricole et production d'électricité renouvelable, conformément à la législation en vigueur (loi APER de 2023 et textes d'application),

Considérant que la société TRYBA ENERGY a engagé les premières étapes d'analyse des sites, sans qu'aucun enjeu environnemental ou technique majeur n'ait été identifié à ce stade, mais que la définition précise des projets nécessite la réalisation d'études agricoles, techniques et environnementales approfondies,

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à ce projet agrivoltaïque.

En conséquence de quoi,

M. Jean-Paul BARBEZANT et M. Quentin CHARROIS ont quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour. Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la société BAE et instaure le débat à l'issue duquel le maire sollicite l'avis du conseil.

A la demande de M. Pierre BERTRAND, le vote s'est déroulé à bulletin secret :

- Favorable : 6
- Blanc : 1
- Non favorable : 1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable de principe à la poursuite des études de faisabilité technique, environnementale et agricole du projet agrivoltaïque présenté par la société TRYBA ENERGY sur le site précité.

Souhaite que la commune soit associée à l'avancement des études et à la définition des projets, en lien avec les exploitants agricoles concernés et l'ensemble des acteurs institutionnels, Il porte une attention particulière à la dimension paysagère du projet

Rappelle que cet avis favorable ne vaut en aucun cas validation définitive des projets, lesquels devront faire l'objet d'une instruction réglementaire complète, notamment au regard de la compatibilité avec les documents d'urbanisme et des résultats des études à venir.

La présente délibération sera transmise à la société TRYBA ENERGY pour information.

Délibération : adoptée

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTE SUR LA PARCELLE ZB59 A
LANEUVEVILLE DEVANT BAYON PAR LA SOCIETE BILLAS
AVENIR ENERGIE (BAE) (N° DE_016_2025)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation effectuée en séance du 5 juin 2025 par la société BAE basée à Basée en Moselle à Norroy-le-Veneur, spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables, et notamment de centrales photovoltaïques au sol,

Considérant la volonté de BAE de développer un projet agrivoltaïque sur le territoire communal de Laneuveville-devant-Bayon, localisés sur le secteur suivant :

- le lieudit « Le Pâtis du Puisot » (parcelle ZB 59), pour une superficie d'environ 7 hectares,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique d'agrivoltaïsme, visant à concilier production agricole et production d'électricité renouvelable, conformément à la législation en vigueur (loi APER de 2023 et textes d'application),

Considérant que la société BAE a engagé les premières étapes d'analyse des sites, sans qu'aucun enjeu environnemental ou technique majeur n'ait été identifié à ce stade, mais que la définition précise des projets nécessite la réalisation d'études agricoles, techniques et environnementales approfondies,

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à ce projet agrivoltaïque.

En conséquence de quoi,

M. Jean-Paul BARBEZANT et M. Quentin CHARROIS ont quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour. Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la société BAE et instaure le débat à l'issue duquel le maire sollicite l'avis du conseil.

A la demande de M. Pierre BERTRAND, le vote s'est déroulé à bulletin secret :

- Favorable : 6
- Blanc : 1
- Non favorable : 1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable de principe à la poursuite des études de faisabilité technique, environnementale et agricole du projet agrivoltaïque présenté par la société BAE sur le site précité

Souhaite que la commune soit associée à l'avancement des études et à la définition des projets, en lien avec les exploitants agricoles concernés et l'ensemble des acteurs institutionnels, Il porte une attention particulière à la dimension paysagère du projet

Rappelle que cet avis favorable ne vaut en aucun cas validation définitive des projets, lesquels devront faire l'objet d'une instruction réglementaire complète, notamment au regard de la compatibilité avec les documents d'urbanisme et des résultats des études à venir.

La présente délibération sera transmise à la société BAE pour information.

Délibération : adoptée

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE (N° DE_017_2025)

L'actif sur lequel le calcul des amortissements du budget assainissement n'a pas été mis à jour depuis 2022.

Il en découle que les montants des amortissements passés depuis cette date sont erronés :

Assainissement LANEUVEVILLE DEVANT BAYON							
Imputation bien	Imputation amortissement	Année acquisition	Durée amortissement	Valeur initiale	Amortissements passés en 2022	Amortissements 2022 corrigés	Numéro inventaire
					1 347,69 €	1 405,65 €	
					1 347,69 €	1 405,65 €	
					1 347,69 €	1 554,45 €	
					1 347,69 €	1 674,45 €	
Total					5 390,76 €	6 040,19 €	A corriger 649,43 €

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin de régulariser le montant des amortissements.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 article 61528 : - 650 €

Chapitre 042 article 6811 : + 650 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 article 28158 : + 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité/majorité cette décision modification sur le budget assainissement

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX FAMILLES (N° DE_018_2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2025 de la façon suivante (compte 65748) :

- Office du tourisme 200 €
- ADMR 250 €
- Restos du coeur 200 €
- Saintois et moi 100 €
- Coopérative scolaire Roville (OCCE) 150 €
- Coopérative scolaire Neuville (OCCE) 150 €
- Médiathèque du Bayonnais 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux habitants de Laneuveville devant Bayon :

- 40 € / habitant de la Commune - adultes et enfants - pour toute activité culturelle, sportive ou de loisirs une seule fois par an. Cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation annuelle, d'un justificatif de domicile, d'un RIB et d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille.

- 40 € à tous les diplômés jusqu'à la licence, sur présentation d'un justificatif de réussite à l'examen, d'un justificatif de domicile, d'un RIB et d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille.

Ces justificatifs devront être apportés en mairie au plus tard le 20 novembre pour un paiement en décembre

Délibération : adoptée

ASSISTANCE TECHNIQUE DE CONTROLE DE LA DECI (N° DE_019_2025)

En rappel :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, sous la responsabilité du Maire, dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie donne les règles et les attendus, dont un contrôle intégral des Point d'Eau Incendie (PEI) une fois tous les 3 ans.

- Les PEI sont majoritairement raccordés au réseau d'eau pour lequel le Syndicat est compétent.
- La collectivité compétente en matière de DECI, la Commune, peut faire appel à un tiers

pour effectuer tout ou partie de ses missions.

Le Syndicat des Eaux propose de réaliser ces contrôles, dont les mesures sur les poteaux incendie, sur l'ensemble de son territoire – délibération syndicale n°622 du 15/04/2025 (qui abroge la délibération syndicale n°417 du 24/04/2017). Ces contrôles seront faits à titre gracieux par le Syndicat des Eaux pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, une convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle de la DECI doit être établie entre la Commune et le Syndicat des Eaux.

Cette convention annexée à la présente délibération inscrit les conditions et les limites de l'assistance apportée par le Syndicat des Eaux à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération public-public pour l'assistance technique de contrôle des PEI de la DECI avec le Syndicat des Eaux de Pulligny & du Saintois,
- **Accepte** que les coûts des dits contrôles soient supportés dans la gestion syndicale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

STATUTS DU SIVU DE LA HAUTE MOSELLE (N° DE _020_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la mise à jour des statuts du SIVU de la Haute Moselle transmis par le Président du syndicat scolaire en date du 20/05/2025,

Considérant que l'accord de chaque commune membre est nécessaire pour l'adoption des nouveaux statuts,

Après présentation de la mise à jour des statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité/majorité,

- approuve la mise à jour des statuts du SIVU de la Haute Moselle tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Scolaire et à la Préfecture.

Délibération : adoptée

ECLAIRAGE RUE DES JARDINS (N° DE_021_2025)

Proposition d'éclairer la rue des jardins par des spots LED avec détecteurs de présence et alimentés par des panneaux photovoltaïques comme sur le parking de covoiturage en mobilisant les aides R2 octroyées par RDE (11%)

Un devis a été demandé à PARISSET :

SPOTS SUR LES GARAGES + 4 MATS : 7456€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le Maire à engager ces travaux.

Délibération : adoptée

LOCATION DES GARAGES (N° DE_022_2025)

Proposition de prix de location tenant compte du coût de construction = 40 000 €
 De la nécessité pour la mairie de retrouver ses fonds engagés à terme de 15 ans
 De la nécessité de disposer des moyens de remboursement mensuels = 50 € / garage et par mois
 D'une période d'amortissement sur 15 ans
 Ce qui suppose un prix minimal de location de 55.50 € arrondi à 60 € avec une marge de 8%

		N1 TTC		CALCUL PRIX DES GARAGES BASE TTC		
		HT	TTC	DUREE AMORTISSEMENT		
				10	15	20
COÛT		27500	33000,00			
GEOMETRE		1360	1632,00			
ECLAIRAGE		356	427,20			
ACCES		1000	1200,00			
COÛT DE L'EMPRUNT		3700	3700,00			
		33916	39959,20	3995,92	2663,95	1997,96
EMPRUNT		20000	3,46% 10 ans			
amorti sur 15 ans			coût de l'emprunt			
ECHÉANCE MENSUELLE		197,5	23700	332,99	222,00	166,50
ECHÉANCE/ GARAGE		49,38	33€ sur 15 ans	83,25	55,50	41,62
total sans marge				39959,20	39959,20	39959,20
marge				6,24	4,16	3,12
	8%			89,49	59,66	44,75
montant garage /mois				42956,14	42956,14	42956,14
TOTAL MARGE				2996,94	2996,94	2996,94
MARGE DÉGAGÉE						
	10%			8,32	5,55	4,16
montant garage/mois				91,67	61,05	45,79
TOTAL MARGE				43955,12	43955,12	43955,12
marge dégagée				3995,92	3995,92	3995,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, définit le montant du loyer d'un garage à 60 € / mois.
(M. Pierre BERTRAND a voté pour la proposition à 55 € / mois).

Délibération : adoptée

Monsieur Maurice BARBEZANT
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Barbezant', written in a cursive style.

Madame Edith HILD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Edith Hild', written in a cursive style.